



Automne 2016 / Autumn 2016

Municipalité du Canton de Melbourn
1257, Route 243, Melbourn (Québec) J0B 2B0
Tél: 819-826-3555 Fax : 819-826-3981
melcan@qc.aibn.com / www.melbournecanton.ca

DATES À RETENIR pour 2016 // REMINDERS 2016

- ✘ **4^{ième} paiement de taxe:** Le 3 octobre 2016 / *Final tax instalment October 3rd, 2016.*
- ✘ **Bureau fermé:** Lundi, le 10 octobre, congé de l'Action de Grâce / *Office closed on Monday, October 10th for Thanksgiving.*
- ✘ **Inspecteur municipal:** Seulement les mercredis à partir du mois d'octobre, aux heures régulières de bureau. / *Municipal inspector schedule, beginning October 1st, only on Wednesdays during regular office hours.*
- ✘ **Ecocentre:** Jusqu'au 26 novembre / *Up to November 26th.*
- ✘ **Gros rebuts:** Jeudi, le 6 octobre / *Thursday, October 6th.*
- ✘ **Permis de feu:** **Obligatoire**, en tout temps, même en hiver, contactez M. Steve St-Laurent **819-826-2427** / **Mandatory** year round, even during the winter months, please call Mr. Steve St-Laurent.
- ✘ **Ramonnage:** **Obligatoire**, entre le 1^{er} avril et le 31 octobre, informez-nous si vous l'avez fait sinon téléphonez au **819-826-2427**, les pompiers, ou au **819-826-3555**, la Municipalité / **Chimneys must be cleaned** every year between April 1st and October 31st, call us or the Richmond fire department, even if you do it yourself.
- ✘ **Marché Champêtre:** Tous les samedis jusqu' au 8 octobre, entre 9 h et 15 h / *Saturdays, until October 8th from 9 a.m. to 3 p.m.*

CUEILLETES DE FEUILLES MORTES // FALL LEAF PICK UP



Cet automne, les lundis **24 octobre et 14 novembre 2016**, la Municipalité offrira une collecte de feuilles mortes. Les citoyens pourront se procurer des sacs en papier au bureau municipal. Il y aura un point de dépôt dans le stationnement de l'Hôtel de Ville.

*** **Possibilité** d'une collecte porte-à-porte, le vendredi avant chaque collecte pour les **citoyens qui s'inscrivent au préalable.** ***

*Again this fall, the Municipality will offer a pick up for leaves, on **October 24th and November 14th**. Interested citizens may pick up the required paper bags at the municipal office. There will be a drop off point identified in the parking lot at the townhall.*

*** **Possibility** of a door to door pick-up, the Friday before the scheduled pick up, for those **citizens who register in advance.** ***

CLÔTURES - ÉPANDAGES - PONCEAUX // FENCES - SPREADING - CULVERTS



- Toutes les clôtures érigées, dans l'emprise d'un chemin public, doivent être abattues avant le début de l'hiver.
- Nous recevons parfois des plaintes concernant les conditions des chemins lors de l'épandage de purins. Veuillez voir à ce qu'aucun problème ne survienne.
- Il est important de nettoyer vos ponceaux et fossés avant l'arrivée de l'hiver. Cela vous évitera plusieurs inconvénients lors de grosses pluies ou des fontes printanières.
- *Fences within the municipal right of way along a road must be removed before winter.*
- *We occasionally receive complaints about the condition of roads while some agricultural producers are spreading manure. Please take care not to cause inconvenience to vehicle traffic.*
- *We remind you that fall is the ideal time to clean your culverts and ditches before the arrival of winter. This inspection is to ensure that the culvert is not blocked by debris or dirt and to avoid any problems during the spring thaw.*



INSTALLATIONS SEPTIQUES



Toutes les résidences non raccordées à un réseau d'égout municipal doivent être munies d'un système de traitement des eaux usées.

Tous les propriétaires d'une résidence munie d'une installation septique doivent s'assurer de la conformité de celle-ci, selon la réglementation, et doivent la maintenir fonctionnelle.

OBLIGATION / RESPONSABILITÉ DU CITOYEN

Le **Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)** indique selon:

Article 3: «Nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisances d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée.»

Article 4: «Toute personne qui a l'intention de construire une résidence isolée doit, avant d'en entreprendre des travaux de construction, obtenir un permis de la municipalité locale où cette résidence isolée sera construite.» De plus, un permis est requis **préalablement** à la construction d'une chambre à coucher supplémentaire dans une résidence isolée ou, **préalablement** à la construction, à la rénovation, à la modification, à la reconstruction, au déplacement ou à l'agrandissement d'une installation septique desservant une résidence isolée.

Article 13: «Les fosses septiques doivent être vidangées au moins une (1) fois tous les deux (2) ans pour les résidences permanentes (utilisées à longueur d'année) ou au moins une (1) fois tous les quatre (4) ans pour les résidences saisonnières.»

OBLIGATION / RESPONSABILITÉ de la MUNICIPALITÉ

En décembre 2007, la loi sur les compétences municipales a été modifiée afin que les municipalités puissent intervenir/agir *directement* sur l'entretien des fosses septiques et des

éléments épurateurs, et ce, après un simple avis de 30 jours transmis aux propriétaires d'installations déficientes.

Le **Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (article 88, Q-2, r.22)** stipule: «Il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter le présent règlement et de statuer sur les demandes de permis soumises en vertu de l'article 4.» En d'autres mots, la Municipalité du Canton de Melbourne est responsable de l'application et du respect du règlement.

À cet effet, la Municipalité vous informe des dernières actions mises en place et toutes autres actions permettant le respect de ses obligations.

- Inventaire des installations septiques sur le territoire du Canton de Melbourne
- Mise à jour des dossiers des propriétés
- Évaluation environnementale visuelle des installations septiques
- Suivi des vidanges des fosses septiques et des contrats d'entretiens des installations de traitement secondaire, avancé ou tertiaire

Il va s'en dire qu'un **permis de construction est requis** lors de la construction ou le remplacement des installations septiques.

Aussi, les propriétaires pour lesquels nous ne disposons aucunes informations concernant leurs installations septiques seront prochainement contactés.

Nous invitons donc les citoyens dont le système est déficient ou ne correspond pas aux normes à planifier son remplacement.

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez contacter l'inspecteur municipal, M. Ali Ayachi, au 819-826-3555.

SEPTIC INSTALLATIONS

Any residence not connected to a municipal sewer system must be equipped with a waste water treatment system (septic installation). Owners of a residence equipped with a septic installation must ensure the conformity of this system and maintain its functionality.

The law «**Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (article 88, Q-2, r.22)**» states :

- Nobody can allow waste water from toilets or any other domestic waste water to be discharged directly into the environment.
- Anyone who intends to build a residence has to, before beginning the construction, obtain a permit from the municipality. Furthermore, a permit is required before the construction of an additional bedroom or before the reconstruction, renovation, modification or the enlargement of a septic installation already serving a residence.
- Septic tanks must be emptied at least one (1) time every two (2) years for permanent residences (used all year round) or at least one (1) time every four (4) years for seasonal residences.

- It is the municipality's duty to execute and to enforce the regulation and to rule on applications for permit requests by virtue of article 4 of this regulation. In other words, the Township of Melbourne is responsible for the implementation and compliance of this regulation.

At this time, the Municipality is in the process of implementing a few actions in order to respect these obligations, such as:

- Compiling an inventory of septic systems on the Township of Melbourne territory
- Updating of the property files
- A visual environmental assessment of septic systems
- Monitoring of the emptying of septic tanks and of the contracts with secondary treatment facilities

Also, owners for whom we have no information about their septic systems will soon be contacted by the municipality.

We invite citizens whose system is deficient or does not meet the standards to plan its replacement.

For more information, please contact the municipal inspector, Ali Ayachi, at 819-826-3555.

20 TRÉSORS CULTURELS / 20 CULTURAL TREASURES

Des citoyens ont dressé une liste des petits et grands trésors culturels se trouvant dans notre coin de pays. Les gagnants de la paire de billets à un spectacle au Centre d'Art de Richmond sont Madame Laurie Hannan et Monsieur Michael Clifford.

Voici la liste finale, (celle-ci sera intégrée à une grande carte interactive du Québec*):

- 🏡 Église St-Andrew's
- 🏡 Église Unie «Melbourne Ridge Church»
- 🏡 Musée de la Société d'histoire de Melbourne/Richmond
- 🏡 Sculpture des chevaux au parc Coburn faite par M. Tétreault / tableau original de Frederick Simpson Coburn
- 🏡 Le billet 2\$ Canadien de 1954 montrant l'Église St-Andrew's (à l'Hôtel de ville)
- 🏡 Marché Champêtre de Melbourne
- 🏡 Voûte temporelle et la sculpture
- 🏡 Hôtel de ville et autres maisons dont les toitures sont en ardoise
- 🏡 Toit en ardoise de l'étable Enright
- 🏡 Maison Coburn
- 🏡 Vieille école de pierre
- 🏡 Société d'histoire du comté de Richmond
- 🏡 Aire de pique-nique le long de la rivière St-François vers Ulverton
- 🏡 Grottes reliant l'ancienne mine d'ardoise et la rivière au saumon
- 🏡 Cascade dans le sentier de l'Estrie, sud-ouest de Kingsbury
- 🏡 Artist Frederick Simpson Coburn
- 🏡 Œuvre de Patricia Barrowman à la Halte routière
- 🏡 Bleuetière Harmonie Nature
- 🏡 Artisan du bois / M. Tardif
- 🏡 Peintre sur tissu / Mme Orzechowski

Merci de votre participation!

* <http://www.culturepourtous.ca/blog/en-vedette/20-tresors-culturels> *